

Loi modifiant la Loi sur la Société de crédit commercial du Nunavut
L.Nun. 2025, ch. 4

Avis en application du paragraphe 48(1.1) de la *Loi sur la législation*

La correction suivante a été apportée avant publication à la *Loi modifiant la Loi sur la Société de crédit commercial du Nunavut*, sanctionnée le 11 mars 2025.

- Dans la version anglaise, l'article 21 a été modifié pour renuméroter le deuxième alinéa 41(1)b pour 41(1)c.